

DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360**

**ARRETE DU MAIRE
N°2023_001**

Du 06 février 2023

**Autorisant un avocat
à ester en justice**

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard)

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_033 en date du 27 octobre 2022 autorisant le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune,

Vu la présence sans autorisation d'urbanisme d'une tiny house sur une zone non urbanisée du Règlement National d'Urbanisme,

Considérant le rapport d'information N°2022050010 de la Police Municipale de la ville d'Alès en date du 02 mai 2022,

Considérant le rapport d'information N°202211001 de la Police Rurale de la Communauté Alès Agglomération en date du 23 novembre 2023,

Considérant qu'à ce jour l'implantation illégale est toujours présente sans qu'aucune déclaration préalable n'ait été déposée en Mairie,

Considérant que le contrat d'assurance de la commune souscrit auprès de la société Groupama couvre ce litige via la garantie Protection Juridique,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 - D'ester en justice et de désigner la SELARL Territoires Avocats, avocats à Montpellier (34000), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Article 2 - Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Martignargues, le 06.02.2023
Le Maire : Jérôme VIC



Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr